



■ ■ ■ **MAYOTTE**
Une loi pour relancer les services publics qui ne prend pas la mesure de l'urgence



■ ■ ■ **ENCADREMENT**
INSP : La dérive managériale de la formation

FONCTION PUBLIQUE



CONTRÔLE
MISSION ESSENTIELLE
Bourse du Travail Paris le 13 mars



LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN FRANCE :
UN SYSTÈME EN CRISE
ANALYSE ET REVENDICATIONS

Vous avez dit référendum... Chiche ?

Voilà donc que le Premier ministre annonce vouloir organiser un référendum sur un plan de redressement des finances publiques.

Nous ne nous étonnerons que très brièvement du fait que seul le président de la République dispose d'une telle prérogative.

Ces deux-là sont décidément prêts à tout pour contourner les député·es, confirmant ainsi qu'ils ne disposent d'aucune majorité à l'Assemblée nationale et qu'ils gouvernent sans aucune légitimité.

Ce ne serait donc plus aux député·es de débattre et d'adopter la loi de finances.

Des député·es dont nous rappelle-

rons qu'ils et elles disposent de la légitimité du suffrage et des urnes.

Des député·es auxquelles on impose l'adoption de lois à marche forcée et à coup de 49-3.

Des député·es qui ne sont pas saisi·es de projets de lois de finances rectificatives et qui constatent, sans pouvoir se prononcer, que le gouvernement procède au gel et – par décrets – à des annulations de crédits.

Le capital ne supporte plus la démocratie tant dans ses dimensions politique que sociale.

La CGT Fonction publique a proposé au ministre Marcangeli un débat contradictoire sur la question des finances publiques dans l'objectif de démontrer

que le déficit budgétaire et la dette publique ont été sciemment créés – exonérations et allègements des impôts et des cotisations sociales – et qu'il existe des richesses disponibles pour financer l'investissement public et la dépense publique.

Exercice refusé à la CGT Fonction publique et plus largement aux organisations syndicales.

Les finances publiques sont plus que jamais un enjeu de démocratie.

La question des retraites aussi.

Un référendum sur la contre-réforme des régimes de retraite est demandé par une large majorité des citoyen·nes.

La nécessaire abrogation de la loi Borne aussi. Chiche?! ♦

FP 

SOMMAIRE

3	ACTU	
4-5	■ Retour 1er mai	
5	■ Mayotte	14
	■ Intersyndicale ESR vs annonces Macron	
6-7	MISSIONS	15-16
	■ Contrôle mission essentielle des services de l'Etat : Les témoignages	
8	■ Questions à Cécile Clamme, SG CGT	17-19
	TEFP	
9	■ Synthèse de l'intervention de C. Delecourt	19
10-13	SERVICE PUBLIC	
	■ Protection de l'enfance : un système en crise; analyse et revendications fiasco annoncé	

INSTANCES

■ CSFPE du 31 mars

COLLECTIF ENCADREMENT

■ Dérive managériale de la formation à l'INSP

ANGLE DROIT

■ Transposition vers le Code général de la Fonction publique

LIVRE

■ Clémentine Autain: L'avenir c'est l'esprit public



FONCTION PUBLIQUE

ÉDITEUR DE LA PUBLICATION :
UFSE-CGT

SIRET : 784312043 00036
ADRESSE POSTALE : 263, Rue de Paris
case 542 – 93 514 MONTREUIL CEDEX
TEL. : +33155827756
MEL : ufse@cgt.fr
SITE : www.ufsecgt.fr

DIRECTEUR DE PUBLICATION
RESPONSABLE DE RÉDACTION :
Patrick Désiré
SECRÉTAIRE DE RÉDACTION, PAO :
Stéphane Jéhanno
COMITÉ DE RÉDACTION :
Catherine Bartoli, Camille Borne, Fabien Dampemon,
Christophe Delecourt, Patrick Désiré, Ian Dufour, Dominique
Duhamel, Stéphane Jéhanno, Julien Magnier.

CREDIT PHOTOS :
Sauf mention expresse
© UFSE-CGT

IMPRIMEUR :
RIVET PRESSE EDITION SARL
SIRET : 405 377 979 00019
ADRESSE POSTALE : BP 15577
24 rue Claude-Henri Gorceix
87022 Limoges CEDEX 9
TEL. : 05 55 04 49 50
accueil@rivet-pe.com



AUTRES MENTIONS
Dépôt légal : À parution
ISSN : 0762-9044
Prix de vente : 1,50 €
Périodicité : Mensuel
Date de parution : Sur couverture
numéro de CPPAP : 0927-S-06197

Un 1^{er} mai 2025 offensif pour la paix, l'augmentation des salaires et l'abrogation de la réforme des retraites

Le 1er mai, journée internationale de lutte des travailleurs et des travailleuses, a eu cette année un sens particulier. Alors que les guerres se propagent au profit des plus riches, les syndicats ont appelé, partout sur la planète, les salarié-es, retraité-es, privé-es d'emploi et la jeunesse à manifester pour défendre la paix juste et durable.

En France, plus de 270 manifestations et rassemblements ont été organisés pour défendre une paix juste et durable, nos retraites et nos salaires.

Ce sont près de 300 000 personnes, sur tout le territoire, qui ont battu le pavé dans une ambiance familiale et festive, et qui ont montré leur détermination à porter des exigences sociales pour les salaires, les retraites, les emplois dans l'industrie et nos services publics.

Plus de 100 000 à Paris, 15 000 à Marseille, 4 000 à Caen, 2 000 à Dunkerque avec les salariés de Arcelor, 10 000 à Toulouse, 1 200 à Avignon, 4 000 à Montpellier, 10 000 à Lyon, 5 000 à

Brest, 2 000 à Nîmes, 1 700 à Limoges, 1 000 à Vergèze avec les salariés de la verrerie Owens-Illinois, et 3 650 à Narbonne.

Dans près de la moitié des départements, le cadre unitaire était plus large qu'au plan national, ce qui atteste d'une réelle aspiration à l'unité dans la lutte. La CGT ne peut qu'encourager cet élan pour gagner la mobilisation du plus grand nombre de travailleur-ses.

Dans toutes les manifestations, la CGT a réaffirmé la nécessité de défendre une société démocratique et de justice sociale, et a rappelé son attachement à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, et contre toutes formes de discriminations, alors que partout le poison de l'extrême droite progresse. À l'inverse, les salarié-es, les retraité-es, avec leur syndicat, défendent la coopération et la solidarité concrète entre les travailleur-es du monde entier.

Alors que la guerre commerciale déclenchée par Trump entraîne une nouvelle phase de la crise systémique du capitalisme, la CGT appelle à combattre le moins-disant social et la concurrence entre les salarié-es organisée par les multinationales pour leurs seuls intérêts. Elle rappelle que le meilleur « protectionnisme » est l'amélioration des droits sociaux et environnementaux.

Dans un contexte où la CGT dénombre plus de 360 plans de licenciements, elle alerte de nouveau sur la casse industrielle. Elle appelle l'État à

assumer ses responsabilités et à nationaliser les fleurons industriels menacés par la logique du profit, à l'image d'Arcelor. C'est la condition pour préserver les emplois et l'avenir industriel de la France.

La récente victoire des salariés en lutte de la Fonderie de Bretagne démontre que l'industrie a un avenir dans notre pays.

Alors que nos services publics sont en grave danger, l'exécutif prévoit encore 40 milliards d'euros d'économies budgétaires: la CGT appelle à leur défense le 13 mai prochain avec la journée de grève dans la Fonction publique. Les enjeux des services publics sont aussi au cœur des mobilisations en mai à la SNCF.

La CGT se félicite de la dynamique du 1er mai, dans un processus de lutte engagé depuis le 8 mars dernier où les travailleur-ses ont répondu présents à l'appel de la CGT et des organisations syndicales.

Près de 70 % de la population défend, comme la CGT, l'abrogation de la contre-réforme des retraites passée en force par 49-3 en 2023. Face à la volonté du gouvernement de privatiser nos retraites en les jouant en Bourse par la capitalisation, défendons notre système par répartition solide et solidaire!

La CGT appelle à se mobiliser contre cette réforme injuste et préparer activement la journée de grève et de mobilisation décidée pour le 5 juin, pour gagner son abrogation. ♦



Paris 1er mai 2025



© - Site internet de la préfecture de Mayotte

Mayotte : une loi pour relancer les services publics qui ne prend pas la mesure de l'urgence

Le projet de loi actuellement débattu sur Mayotte, examiné par le Conseil commun de la Fonction publique (CCFP) le 8 avril 2025, ambitionne de « réaffirmer l'engagement de l'État » envers ce territoire ultramarin en grande difficulté. Mayotte subit une crise structurelle depuis des années, marquée par un déficit chronique d'infrastructures, une insécurité persistante, une forte précarité, des difficultés d'accès à l'eau potable.

Le texte proposé par le gouvernement Bayrou tente de répondre à ces problématiques essentiellement par des mesures statutaires destinées à renforcer l'attractivité des postes pour les fonctionnaires d'État, mais sans apporter de transformation structurelle. Il ne traite pas directement de la reconstruction nécessaire et d'un renforcement réel des services publics, indispensables à un territoire confronté à une urgence humanitaire et sociale profonde.

UN CONTEXTE DE CRISE MULTIDIMENSIONNELLE AGGRAVÉE PAR LE CYCLONE CHIDO

Mayotte traverse depuis longtemps une crise multidimensionnelle, aggravée par le passage du cyclone Chido. Le territoire souffre d'un déficit marqué en infrastructures essentielles, écoles, routes et hôpitaux. À ces difficultés structurelles s'ajoutent

une insécurité réelle, une précarité extrême amplifiée par une crise du logement aiguë, des conditions sanitaires très dégradées, accès difficile à l'eau potable, gestion déficiente des déchets, ainsi qu'une pénurie de fonctionnaires, accentuée par des départs fréquents en raison des conditions de travail difficiles.

Face à ce constat alarmant, la réponse proposée par l'État se révèle insuffisante sans véritable prise en compte des besoins concrets du territoire.

DES RÉPONSES À MOYEN TERME... FACE À UNE URGENCE IMMÉDIATE

Vu sous un angle Fonction publique, le projet de loi introduit principalement deux mesures destinées à renforcer l'attractivité des postes de fonctionnaires à Mayotte :

Il instaure un nouvel avantage spécifique d'ancienneté (ASA), censé accélérer l'avancement de carrière des agents affectés sur l'île qui pourrait partiellement se cumuler avec l'ASA déjà existant pour les « zones sen-

sibles ». Aucun chiffre concret n'est indiqué : ni la durée minimale d'affectation exigée ni le niveau précis de la bonification. Ce flou juridique pour l'instant rend difficile l'évaluation de la portée incitative du dispositif.

Il prévoit aussi une priorité de mutation pour les agents ayant effectué au moins trois années d'affectation à Mayotte. Cette priorité, relative, reste subordonnée aux priorités légales prévues par le code général de la Fonction publique, leur efficacité effective n'est pas garantie pour les agents concernés.

Enfin, le texte précise que ces nouvelles mesures ne concerneront que les agents affectés après l'entrée en vigueur de la loi, excluant ainsi les fonctionnaires actuellement en poste à Mayotte, certains depuis plusieurs années dans les mêmes conditions difficiles.

DES DISPOSITIFS À L'ATTRACTIVITÉ INCERTAINE, SANS MESURES BUDGÉTAIRES

Le projet de loi prévoit des dispositifs peu coûteux à court terme pour l'État, car ils n'impliquent aucune dépense budgétaire immédiate. Ces mesures statutaires ne prennent pas suffisamment en compte les conditions de vie réelles des agents sur place. Sans amélioration notable des infrastructures publiques et des conditions quotidiennes (logement, sécurité, santé), les dispositifs proposés risquent de

Le territoire souffre
d'un déficit marqué
en infrastructures
essentiels

rester largement inefficaces.

Aucune mesure budgétaire concrète n'est proposée par la loi pour financer la rénovation des infrastructures, la création de logements adaptés ou encore le renforcement des conditions de sécurité et d'accueil.

DES MESURES POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ... DE LA SEULE FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT

Le projet de loi ne s'adresse qu'aux seuls fonctionnaires d'État, excluant totalement les agents de la Fonction publique territoriale pourtant essentiels à la gestion quotidienne de services indispensables aux habitants, comme l'eau potable, la propreté, les crèches ou les écoles primaires. Cette exclusion, dénoncée unanimement par les syndicats, risque d'aggraver encore davantage les déséquilibres existant sur le territoire, en affaiblissant les collectivités locales.

Malgré ces limites, toutes les organisations syndicales du CCFP, à l'exception de FO (qui s'est abstenue), ont voté en faveur des trois articles présentés. Ce vote favorable ne doit cependant pas masquer les réserves importantes, portant notamment sur l'exclusion des agents territoriaux, le manque de précisions sur les mesures proposées, l'absence de rétroactivité pour les agents déjà en poste et le défaut de financement concret.

LA NÉCESSITÉ D'UN VÉRITABLE PLAN GLOBAL POUR MAYOTTE

Pour répondre efficacement à la crise structurelle que traverse Mayotte, il est indispensable de dépasser une logique strictement statutaire et d'engager un véritable plan d'urgence global, associant l'ensemble des acteurs locaux.

Ce plan devrait prévoir un investissement massif et immédiat dans les infrastructures publiques essentielles: le logement, la santé, l'éducation et l'accueil administratif. Il devrait étendre les dispositifs proposés à l'ensemble des versants de la Fonction publique tout en assurant un accompagnement concret des personnels affectés sur place.

Enfin, il est indispensable de revoir la gouvernance locale en associant pleinement les syndicats et les élus locaux à l'élaboration d'une stratégie cohérente d'aménagement et de développement du territoire.

En l'état, ce projet de loi reste partiel et insuffisant face à l'urgence vécue par la population mahoraise et les agents des services publics, il risque de ne constituer qu'un effet d'annonce sans conséquence réelle sur la qualité de vie et de travail à Mayotte. ♦

L'intersyndicale de l'ESR* dénonce l'opération « Choose France for Science » de Macron

Face à l'initiative présidentielle visant à attirer des chercheurs américains en France, l'intersyndicale de l'Enseignement supérieur et de la recherche (ESR) s'insurge contre l'opportunisme politique déconnecté de la réalité du terrain universitaire français.

Dans un communiqué cinglant — *Accueil des chercheur·ses internationaux en France : De qui se moque-t-on ?* À retrouver intégralement sur le site de la CGT FER Sup: cgt.fercsup.net — publié le 5 mai, les syndicats dénoncent ce qu'ils considèrent comme un double discours présidentiel et pointent le contraste avec la politique menée en France depuis 2017 : « La mise en place d'une plateforme 'Choose France for Science', annoncée par le Président de la République française, en réponse à la situation des chercheur·es aux États-Unis est choquante, voire indécente. »

L'intersyndicale rappelle d'abord la situation alarmante outre-Atlantique, où « des chercheur·ses sont brutalement licenciés » et où « les budgets d'agences de recherche sur le climat, sur la santé ou sur l'espace sont largement amputés ».

Tout en reconnaissant l'importance de la solidarité internationale, le communiqué s'attaque à ce qu'il perçoit comme une contradiction flagrante dans la politique présidentielle :

« La politique du Président Macron depuis 2017 a considérablement affaibli l'Enseignement supérieur et la Recherche en France non seulement par un sous-financement chronique, des regroupements forcés et un pilotage accru, mais aussi par des atteintes quasi incessantes à la liberté académique. »

Les syndicats dressent un tableau préoccupant des conditions de travail et d'étude dans l'ESR français. Ils pointent notamment la diminution continue du nombre d'enseignants titulaires (-3,1 % depuis 2015), la précarisation croissante avec l'explosion du nombre d'enseignants contractuels (+18,5 %), tout cela dans un contexte de hausse significative des effectifs étudiants (+12,5 %).

Le communiqué fustige également les récentes coupes budgétaires :

« Après les coupes brutales dans les budgets de l'ESR en février 2024 (-600 M€), le gouvernement Macron a encore taillé 950 M€ en 2025. »

L'initiative présidentielle apparaît particulièrement mal calibrée aux yeux des syndicats qui soulignent le décalage financier entre le traitement réservé aux potentiels chercheurs étrangers et la réalité des personnels français :

« Évoquer une enveloppe de plus de 300 000 € par an par chercheur·se états-unien accueilli quand le salaire moyen d'un·e enseignant·e-chercheur·se en France s'élève à 63 000 € brut / an, quand des milliers d'ATER sont payés 22 % au-dessus du SMIC, quand 170 000 vacataires sont payés sous le SMIC avec plusieurs mois de retard, quand 35 % des agent·es du secteur ont un statut précaire de contractuel. »

En conclusion, l'intersyndicale de l'ESR rappelle que « la recherche est œuvre collective » et que « la concentration des moyens sur quelques individus ou sur quelques laboratoires [...] est en réalité un frein aux progrès indispensables », appelant à « un budget ambitieux, à la hauteur des enjeux, pour le service public de l'ESR ».

*** Plusieurs fédérations et syndicats de la CGT, de la FSU, de Solidaires, de FO, de l'UNSA et d'organisations étudiantes : voir cgt.fercsup.net**



Contrôle

Mission essentielle des services de l'État

Face au mouvement de fond de délégitimation des missions de contrôle les agent-es des services de contrôle de l'État s'unissent pour faire front.

Au cours de l'année 2024, les services de contrôle de l'État ont fait l'objet d'attaques graves et répétées menées par certaines organisations patronales du secteur agricole.

Le 13 mars à la Bourse du travail de Paris les organisations CGT, CNT, FSU et Solidaires du ministère du travail ont échangé en matinée sur leur expérience et vécu. L'après-midi les représentants d'autres corps de contrôle (Office Français de la Biodiversité, CCRF, services vétérinaires etc.) participaient au débat.

Florilège.

Réunis le 13 mars 2025 à la Bourse du travail de Paris, des inspecteurs et contrôleurs du travail de toute la France ont partagé leurs expériences face à la montée des violences dans le secteur agricole. Confrontés à des menaces, intimidations et obstacles systématiques, ils alertent sur une offensive politique visant à remettre en cause l'État de droit et les droits des plus vulnérables.

Les inspecteurs du travail souvent du secteur agricole sont nombreux et prennent tour à tour la parole dans la salle. À quelques jours de la publication de la circulaire sur le « contrôle unique », leur préoccupation est palpable. Face à eux, les témoignages s'enchaînent, tous plus alarmants les uns que les autres : outrage, violences aggravées, obstacles aux contrôles, menaces de mort, séquestration... Le secteur agricole est devenu un terrain miné pour ces agents de l'État.

LES VISAGES MULTIPLES DE LA VIOLENCE PATRONALE

Iris (En raison des menaces, tous les prénoms ont été modifiés – N.D.L.R.), inspectrice en Aquitaine, raconte un incident survenu en août 2023 pendant les vendanges. « Trois infractions : outrage par un prestataire de champagne, violence

aggravée avec arme par destination et obstacle au contrôle ». L'audience judiciaire s'est soldée par un échec, « les victimes n'ont pas été entendues et le magistrat a tenu des propos misogynes », déplore-t-elle.

Dans le Sud-Ouest, Ulysse évoque des méthodes d'intimidation dignes de films d'horreur : « Deux têtes de sangliers sur une pique et déversement de deux tonnes de lisier. Pas de réaction du Préfet ». Dans son secteur, la Coordination rurale a largement gagné les élections, et les employeurs n'hésitent pas à menacer les contrôleurs de « leur refaire Saussignac », en référence au double meurtre d'agents en 2019.

Dans le Centre-Val de Loire, Arès témoigne d'un climat tout aussi hostile : « Fumier, lisier, menaces inscrites sur le trottoir : 'l'heure arrive, ça va péter' ». Face à cette situation, la réaction de sa hiérarchie s'est limitée à « relayer la déclaration du Préfet annonçant la suspension des contrôles ».

Le tableau dressé par les participants est similaire partout en France. Éole, en Bretagne, signale « une multitude de contrôles difficiles depuis le mouvement des bonnets rouges : dévisage de roue, intimidation, menaces verbales ». Hermès, en Rhône-Alpes, confirme que « les cas de déboulonnages se sont multipliés pour dissuader

Bourse du travail, Paris le 13 mars 2025



Des méthodes d'intimidation dignes de films d'horreur

les personnes. Ils concernent des journalistes, des lanceurs d'alerte ».

UN ABANDON INSTITUTIONNEL ORGANISÉ

Ce qui frappe dans ces témoignages, c'est l'absence de soutien institutionnel. « La réponse judiciaire n'est pas à la hauteur », déplore Ulysse. « Aucune audience publique. La composition pénale est privilégiée par les parquets avec des stages de citoyenneté et des amendes dérisoires. Tout reste dans le huis clos du bureau du magistrat. »

Nausicaa, Île-de-France, dénonce le double discours du ministère: « La ministre du travail a déclaré en CSAM qu'elle appelait personnellement les victimes et qu'une plainte était systématiquement déposée. C'est mensonger. »

La hiérarchie directe n'est pas en reste. Arès raconte avoir interpellé la DREETS sur des menaces de mort, pour s'entendre répondre que « le rôle de l'inspection avait été rappelé à plusieurs reprises en réunion ». Apollon, en PACA, rapporte qu'après une dénonciation calomnieuse d'un

exploitant, la protection fonctionnelle lui a été octroyée, « mais l'incident de contrôle n'a pas été reconnu. La hiérarchie refusait clairement de s'engager dans le dossier. Attitude timorée. »

Euryclée, pointe le rôle des élus locaux et nationaux: « Accompagnement et complaisance des élus. Pas de réaction en soutien de l'État. Au contraire, Bayrou s'est prononcé en soutien au monde agricole ». Elle cite également un courrier officiel de la région Auvergne-Rhône-Alpes, daté du 7 février 2025, affirmant que « nos agriculteurs sont traités plus sévèrement que les trafiquants de drogues » et appelant à la suppression de l'Office français de la biodiversité.

UNE OFFENSIVE POLITIQUE CONTRE L'ÉTAT DE DROIT

Pour Laerte, inspecteur en Auvergne, la situation dépasse largement le cadre de simples incidents isolés: « Nous n'avons pas affaire à des problématiques isolées, mais à une offensive politique. Il existe des relais politiques qui portent les revendications des organisations patronales de la FDSEA et de la Coordination rurale qui revendiquent tout simplement la fin des contrôles. »

« C'est l'État de droit qui est attaqué et les droits des plus faibles », renchérit Arès. « Quand on attaque l'OFB, on attaque tous les corps de contrôle. Les exploitants ne font pas la différence entre le vétérinaire, les inspecteurs du travail et l'OFB. »

Cette offensive se traduit également dans les textes réglementaires. « La circulaire Barnier met directement en danger les collègues. C'est évident! », s'alarme Mélantho. « Le discours ambiant vient corroborer l'idée qu'il y a trop de contrôles et que les contrôles sont des agressions. On nous traite de terroristes et d'irritants. »

LES PLUS VULNÉRABLES EN PREMIÈRE LIGNE

Derrière ces attaques contre les agents de contrôle, ce sont les travailleurs agricoles qui paient le prix fort. Ulysse évoque la situation dans la fraisculture: « Travailleuses venues via l'Espagne d'Amérique latine, hébergées dans des logements indignes et à qui on retire leur passeport. »

Euryclée déplore qu'« on n'entende pas la voix des salariés qui sont embauchés par ces agriculteurs, hormis dans quelques médias alternatifs ». Athéna, de Bretagne, rappelle qu'« il ne faut pas perdre de vue les raisons importantes pour lesquelles nous faisons ce métier: accidents du travail très nombreux, vulnérabilité des travailleurs ».

Dans le Sud-Ouest, Télémaque décrit un système mafieux: « Impunité judiciaire totale. Tout est corseté. Véri-

table mafia avec des milices. Des adhérents portent l'autocollant de la Coordination rurale pour ne pas être ennuyés par le syndicat patronal; racket auprès des concessionnaires d'engins agricoles. Élus eux-mêmes agriculteurs pris dans des trafics de main-d'œuvre. »

DES PISTES D'ACTION POUR REPRENDRE LA MAIN

Face à cette situation préoccupante, les participants ont dégagé plusieurs pistes d'action. « L'enseignement à tirer est qu'il faut asseoir un rapport de force global. Tout le monde est concerné. On ne peut se contenter de réactions locales. La réponse doit être politique », résume un participant.

Parmi les propositions concrètes: mieux documenter les incidents via « une veille permanente à alimenter régulièrement avec ce qui se passe dans les exploitations, notamment parler des accidents du travail les plus graves, des salariés les plus précaires, des atteintes à la dignité concernant des salariés, souvent détachés à l'année ».

Sur le plan médiatique, il est suggéré de « faire une proposition de tribune sur le contrôle-bashing au niveau interprofessionnel qui associerait des associations, notamment de défense de l'environnement » pour « construire un contre-discours qui nous visible ». »

Pour se protéger lors des contrôles, plusieurs tactiques sont évoquées: « diluer les cibles » en affectant les agents dans des sections à minorité agricole pour « étoffer les collectifs », « aller à plusieurs en contrôle », et « demander le prêt de main forte prévu par une instruction DACG récente ».

Concernant les sanctions, Pénélope rappelle l'existence de leviers économiques: « La dernière PAC pose une conditionnalité sociale des aides qui devaient concerner les PV et les sanctions administratives avec une diminution de 3 % des aides à la clé. L'arrêt du 10 mars 2025 sur la conditionnalité sociale cote des réductions de 2 à 5 % en cas d'infraction concernant notamment les infractions santé/sécurité. »

« Il faut dépasser le cadre corporatiste », conclut Ulysse. « À l'interprofession, le monde agricole est assez délaissé. Il faut aller vers ces travailleurs vulnérables dans une logique de syndicalisation. »

À l'heure où la circulaire sur le « contrôle unique » menace d'affaiblir encore davantage leur capacité d'action, ces agents de l'État lancent un signal d'alarme: derrière l'intimidation des contrôleurs se joue une remise en cause profonde de la protection des plus vulnérables et de l'État de droit lui-même. ♦

QUESTIONS À **Cécile Clamme** SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA CGT TRAVAIL EMPLOI FORMATION PRO

■ **L'intersyndicale du ministère du Travail a structuré la journée du 13 mars en deux temps: une matinée d'échanges entre agents de l'inspection du travail sur les difficultés rencontrées et les revendications, suivie l'après-midi de discussions avec des représentants d'autres services de contrôle du secteur agricole, mais aussi des représentants des salarié-es du secteur et de la Confédération paysanne. Qu'est-ce qui a motivé le CGT TEPF à coorganiser cette journée autour du contrôle dans le secteur agricole ?**

■ **Cécile Clamme:** Nous avons organisé une échéance militante en septembre dernier pour rendre hommage à deux de nos collègues: le 2 septembre 2004, Sylvie Trémouille, contrôleur du travail et Daniel Buffière, responsable du service contrôle de la Mutualité sociale agricole, étaient assassinés par un exploitant agricole à Saussignac (Dordogne), alors qu'ils procédaient à un contrôle (Voir FP n° 341-142 Août-Sept. 2024).

Des échanges entre collègues sont intervenus à cette occasion et un besoin fort de discussions s'est exprimé dans le cadre du contexte particulier de l'année 2024: dans deux départements, des agriculteurs en colère ont pendu des sangliers devant des locaux de l'inspection du travail, des lignes rouges à ne pas franchir sont tracées devant des exploitations agricoles pour entraver les contrôles, des menaces particulièrement claires sont diffusées sur les réseaux sociaux, des locaux ont été endommagés, ce qui n'a donné lieu à aucune réaction publique de la Ministre en charge du Travail. Les situations d'obstacles, d'outrages et autres agressions se sont multipliées. Les conditions pour qu'un nouveau drame survienne sont réunies et il nous a paru urgent d'organiser la riposte.



■ **Peux-tu nous expliquer le choix de cette organisation en deux temps ?**

■ **Cécile Clamme:** Nous souhaitons que les collègues aient d'abord un cadre d'échanges entre pairs, pour discuter au mieux des difficultés concrètes rencontrées et des solutions collectives à envisager. Pour l'après-midi, nous savons que nous ne sommes pas les seuls agent-es de contrôle concernés par le « contrôle bashing » actuel et nous sommes convaincu-es de l'utilité sociale forte de l'ensemble des contrôles: pour construire la riposte, il nous semblait indispensable d'échanger avec des représentant-es d'autres corps de contrôle et avec celles et ceux qui soutiennent nos missions de service public: les salarié-es du secteur, mais également la Confédération paysanne qui participe aux actions en soutien à l'OFB, notamment.

■ **Quels sont les constats les plus urgents qui ont été faits sur la situation des agents de contrôle dans le secteur agricole ?**

■ **Cécile Clamme:** Les difficultés sont bien réelles et les témoignages sur les pressions patronales ont été nombreux et circonstanciés. Nos inquiétudes sont donc fondées et il est bien urgent de riposter. L'importance de nos missions de contrôle, au service des travailleur-ses du secteur agricole, a été rappelée. Les patrons qui menacent, intimident, agressent les agent-es de contrôle sont souvent ceux qui maltraitent leurs salarié-es. Il est hors de

question de céder! Et il est particulièrement clair dans nos esprits qu'il ne s'agit pas d'opposer le « monde agricole » dans son ensemble aux agent-es en charge des missions de contrôle, essentielles aux salarié-es, mais aussi à la protection de l'environnement: ce sont les organisations patronales réactionnaires, soutenues par le gouvernement actuel, qui s'attaquent aux agent-es de contrôle pour pouvoir continuer à surexploiter les ressources naturelles et les salarié-es.

La responsabilité du gouvernement actuel a également été pointée. Côté administratif, on « conseille » aux agent-es de limiter les contrôles, tout en maintenant toutes les pressions habituelles. Côté politique, les trois derniers premiers ministres ont tout simplement mis de l'huile sur le feu, en donnant raison aux agriculteurs se plaignant d'une soi-disant « multiplication » des contrôles qui seraient des « irritants ». M. Barnier a feint d'apporter une « solution », en publiant et diffusant une circulaire destinée à organiser un contrôle annuel « unique » dans les exploitations agricoles. Sans aucune donnée précise, sans aucune base réglementaire, il s'agit bien de feindre de satisfaire une revendication patronale qui ne coûte pas d'argent public. C'est scandaleux!

■ **Quelles suites envisagez-vous après cette journée ?**

■ **Cécile Clamme:** Des liens ont été créés dans le cadre de cette journée et nous entendons les maintenir, en constituant un réseau de veille et d'échanges entre les agents qui le souhaitent, pour mieux se soutenir, en cas d'agression. Nos organisations syndicales entendent également se constituer partie civile pour chaque agression dont elles auront connaissance.

Nous envisageons également différentes actions de communication pour rappeler l'importance et la légitimité des contrôles, pour contrer le « contrôle bashing » actuel. Certaines personnalités politiques mettent de l'huile sur le feu, comme Laurent Wauquiez qui a violemment mis en cause nos collègues de l'OFB; on a décidé de s'associer à la plainte déposée contre lui, avec nos camarades de la CGT de l'OFB.

Avec Solidaires et la FSU, la CGT a également attaqué la circulaire « contrôle unique » devant le Conseil d'État. ♦

Christophe Delecourt, secrétaire général de l'UFSE-CGT



« Comment prétendre défendre des droits sans contrôle ? »

Synthèse de l'intervention de Christophe Delecourt pour l'UFSE-CGT

En conclusion de la journée, Christophe Delecourt, secrétaire général de l'Union fédérale des syndicats de l'État (UFSE-CGT), a dressé un constat alarmant de l'état des services de contrôle dans la Fonction publique. Il a appelé à une prise de conscience collective, tant syndicale que citoyenne, sur l'importance du contrôle public dans un État de droit, et à l'organisation d'une riposte unitaire et pédagogique face aux attaques libérales contre les politiques publiques.

DES SERVICES DE CONTRÔLE AFFAIBLIS PAR LES POLITIQUES AUSTÉRITAIRES

Christophe Delecourt alerte sur le démantèlement progressif des services publics de contrôle, affaiblis par les politiques d'austérité et les réformes successives. Il évoque notamment les effets délétères des lois de finances récentes, marquées par une baisse continue des moyens humains et matériels. La réforme de la Fonction publique de 2019 a aggravé la précarisation des agents, sapant leur indépendance et leur capacité d'action.

La logique de « simplification » législative (contrôle unique), souvent prétexte à la déréglementation, constitue

une attaque frontale contre les normes protectrices. Elle met en péril non seulement les conditions de travail, mais aussi les garanties fondamentales dans des secteurs aussi essentiels que l'environnement, le travail ou la santé.

LE CONTRÔLE, PILIER D'UN ÉTAT DE DROIT

L'intervention souligne l'importance fondamentale du contrôle public pour garantir l'application des normes sociales, sanitaires et environnementales. « Comment prétendre défendre des droits sans contrôle ? », interroge C. Delecourt. Il rappelle que seuls des agents publics, indépendants des intérêts privés, peuvent garantir l'équité et l'impartialité nécessaires à un véritable État de droit.

Ce rôle régulateur de l'État est aujourd'hui menacé par la privatisation rampante et la délégitimation des fonctions de contrôle. Il est donc urgent de réaffirmer la légitimité de ces missions et d'en renforcer les moyens, notamment en rétablissant les instances comme les CHSCT et en élargissant les droits des représentants du personnel.

FAIRE DU CONTRÔLE UN ENJEU PARTAGÉ PAR LA SOCIÉTÉ

Pour l'UFSE-CGT, il est impératif de

sensibiliser l'opinion publique à l'utilité sociale du contrôle. Cela passe par les outils de l'éducation populaire : débats, échanges, campagnes d'information. Christophe Delecourt propose de construire un récit commun permettant de comprendre pourquoi les politiques néolibérales visent à affaiblir les dispositifs de contrôle, et comment cela affecte directement les citoyens.

Ce travail idéologique doit viser à inverser le discours dominant qui stigmatise les agents de contrôle comme des « empêcheurs de tourner en rond », alors qu'ils sont en réalité les garants de droits collectifs fondamentaux.

UNE STRATÉGIE UNITAIRE À CONSTRUIRE

L'intervention plaide pour une construction syndicale unitaire. Christophe Delecourt appelle à une coordination renforcée entre les syndicats CGT concernés : inspection du travail, OFB, DGCCRF, agriculture, agroalimentaire, affaires sociales. Mais il insiste aussi sur la nécessité d'élargir cette alliance à la FSU, Solidaires, et à d'autres organisations prêtes à défendre l'intérêt général.

Il propose des actions concrètes : mise en réseau des militants sur le territoire, communication commune (tracts, communiqués), rédaction d'une tribune publique et mobilisation auprès du pouvoir législatif pour peser politiquement.

REPRENDRE LA MAIN SUR LE TERRAIN IDÉOLOGIQUE

Au terme de son intervention, Christophe Delecourt insiste sur la nécessité de reconquérir le terrain idéologique. Face aux discours qui dénigrent les normes et assimilent l'intervention publique à de l'entrave, il s'agit de réaffirmer haut et fort que les missions de contrôle sont au service de la justice sociale, de la protection de l'environnement et de la démocratie. Pour défendre ces valeurs, il faut une réponse collective, offensive et structurée. ♦



© PAVO Courtesy facebook.com/lapagedepavo/

La protection de l'enfance en France : un système en crise

Depuis plusieurs années, les gouvernements successifs n'ont cessé de réformer les missions relatives à la protection de l'enfance (réforme de la protection de l'enfance, réforme de l'ordonnance de 1945 avec la création du CJPM, loi « Asile et immigration »). Ces modifications législatives n'ont fait que poser davantage de difficultés et mettre à mal le suivi des enfants, des adolescents et de leurs familles.

UNE « PROTECTION DE L'ENFANCE » MALTRAITÉE

C'est dans ce contexte que depuis plusieurs années, des luttes s'organisent partout sur le territoire. Les professionnels de la protection de l'enfance dénoncent une dégradation dans la prise en charge des enfants et exigent une amélioration de leurs conditions de travail : distance d'intervention allongée, espacement du nombre de rencontres, manque de place en établissement, manque de professionnels, allongement des délais de mise en œuvre des mesures sont des problématiques quotidiennes auxquelles chaque professionnel est confronté et qui ne permettent plus de faire un travail de qualité.

Aujourd'hui, la perte de sens du travail et de la proximité avec les usagers est telle que de nombreux salariés se re-

trouvent en situation de burn-out. Il leur est insupportable de ne pas pouvoir accompagner dignement les enfants et leurs familles!

L'absence de réponse aux besoins de la population, l'allongement des délais de mise en œuvre des mesures de prévention et de protection de l'enfance conduisent inévitablement à un glissement des mesures de prévention primaire vers des mesures de protection de l'enfance, voire des mesures de protection vers des sanctions pénales contre les enfants et adolescents. La prévention spécialisée tend ainsi à disparaître des missions de protection de l'enfance dans les départements.

Parallèlement, le gouvernement a fait le choix d'une austérité qui affecte les politiques publiques : le choix de la casse du service public, de la marchandisation et de la privatisation du travail social.

La réduction des effectifs et la privatisation des missions au détriment du service public compromettent gravement la prise en charge et l'intégration des enfants et des adolescents dans la société. La protection de l'enfance est un investissement pour l'avenir et non un coût, comme cela est toujours présenté.

Dans ce contexte, la CGT a pris la mesure de la réalité de terrain pour les professionnels et les usagers. Elle porte

un autre projet pour la protection de l'enfance.

Cette question représente des enjeux de société majeurs. Il est impératif de renforcer les moyens mis à disposition pour répondre à la situation.

Aujourd'hui, il est temps de faire bouger les choses et d'imposer une autre prise en charge des enfants et adolescents! N'oublions pas qu'ils sont la France de demain!

LA JUSTICE DES ENFANTS, VERS DES LOIS DE PLUS EN PLUS RÉPRESSIVES

Alors que la Seconde Guerre mondiale n'est pas encore terminée, le Conseil national de la Résistance (CNR) affirme que « La France n'est pas assez riche de ses enfants pour en sacrifier un seul ». L'ordonnance du 2 février 1945 a permis pour la première fois en France que

Le nombre d'enfants placés en détention explose, alors même que la délinquance des mineurs diminue

les enfants en danger soient considérés comme des personnes vulnérables et traités d'une manière différente de celle des adultes, c'est le principe de l'excuse de minorité. Cette ordonnance fixe alors la primauté de l'éducatif sur le système répressif et va inspirer les futurs textes internationaux sur la justice des enfants.

Pourtant, en dépit de cette avancée majeure, l'ordonnance de 1945 a progressivement été vidée de sa substance par une série de réformes successives, souvent défavorables à l'esprit initial. À partir des années 2000, on observe une nette accélération de son durcissement, impulsée en grande partie par des faits divers médiatisés, donnant lieu à une inflation législative répressive. Cette dynamique s'inscrit dans une logique populiste, où l'émotion publique prend le pas sur la réflexion de fond. Plutôt que de s'attaquer aux racines des inégalités sociales, les pouvoirs publics réactivent une rhétorique héritée du XIX^e siècle, en désignant un bouc émissaire : l'adolescent, perçu comme une menace intérieure à contrôler plutôt qu'un jeune à accompagner.

Les motivations des multiples gouvernements macronistes ne sont pas différentes de celles de ses prédécesseurs. Elles visent à diminuer toujours plus les dépenses publiques afin de livrer les missions du service public aux intérêts privés et à réprimer les classes populaires en faisant le choix de l'enfermement plutôt que d'agir durablement sur les causes sociales.

C'est dans cette logique toujours plus répressive que le projet de réforme de la justice des mineurs a été dévoilé courant juin 2019, sans que l'état de la délinquance des enfants et adolescents ne le justifie. Il a été transmis au Conseil d'État et présenté en Conseil des ministres en septembre pour débat à l'Assemblée nationale. Ce projet n'a pas fait état de moyens supplémentaires, sauf pour créer des centres éducatifs fermés, anti-chambres de la détention, et majoritairement gérés par le « secteur associatif habilité » (SAH).

Alors que la CNCDH rappelle qu'un « enfant délinquant est avant tout un enfant en danger » et que la procédure doit garantir une « prise en charge adaptée, en évitant toute confusion entre peine et mesure éducative et en limitant les mesures privatives de liberté », l'État fait passer le Code de la justice pénale des mineurs (CJPM), par ordonnance, dans l'urgence, faisant abstraction de concertations et de débats sur ce sujet.

Le CJPM est donc entré en vigueur le 30 septembre 2021 et a remplacé l'ordonnance de 1945. Cette réforme vise à rendre les procédures plus lisibles et à accélérer le traitement des affaires, notamment grâce à une procédure en

.../... Suite page 12

LES REVENDICATIONS POUR UNE PROTECTION DE L'ENFANCE EFFICACE

»» DES SERVICES PUBLICS ACCESSIBLES À TOUS

Pour répondre aux besoins de la population, il est nécessaire de :

- Mettre fin à la marchandisation du travail social
- Réformer globalement la protection de l'enfance et la justice des mineurs
- Garantir un accès universel aux droits fondamentaux
- Mettre en place un plan d'urgence avec des moyens humains, matériels et financiers adaptés
- Développer des moyens techniques et des procédures adaptées à la réalité du terrain
- Renforcer la prévention et les partenariats entre prévention, protection et justice
- Rétablir la prise en charge des jeunes majeurs (18-25 ans)

»» UNE ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE RÉELLE

La revalorisation des filières à prédominance féminine du secteur social, médico-social et éducatif nécessite :

- La reconnaissance des qualifications (catégorie A pour la Fonction publique, niveau Bac + 3 pour le privé)
- La correction des inégalités liées au genre dans les rémunérations
- La reconnaissance de la pénibilité avec un droit à la retraite anticipée
- La création d'emplois pérennes contre la précarité
- L'amélioration des conditions de travail et la réduction du temps de travail

»» LA PRIMAUTÉ DE L'ÉDUCATIF

Pour revenir aux principes fondateurs de l'ordonnance de 1945, il faut :

- Préserver une diversité de réponses pénales adaptées à chaque enfant
- Privilégier les mesures éducatives plutôt que restrictives de liberté
- Renforcer le milieu ouvert, l'insertion et les hébergements non coercitifs
- Instaurer une présomption d'irresponsabilité pénale avant 14 ans
- Évaluer le discernement au cas par cas au-delà de 14 ans
- Encourager le travail éducatif sur la responsabilisation
- Maintenir les mesures éducatives jusqu'à 21 ans avec l'accord du jeune
- Créer un statut spécifique pour les 18-25 ans
- Former spécifiquement les professionnels
- Garantir un travail pluridisciplinaire

»» LE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX

Une justice spécialisée pour les mineurs exige :

- Une défense obligatoire
- Un droit à l'oubli judiciaire
- Le maintien des prestations familiales en cas de placement
- Une politique respectueuse envers les mineurs isolés étrangers
- L'abandon des tests osseux comme méthode principale de détermination de l'âge
- La présomption de minorité
- Des mesures de protection et de placement immédiates
- Le retrait du fichier biométrique d'évaluation de la minorité.

deux temps: un jugement de culpabilité suivi, quelques mois plus tard, d'un second jugement portant sur la sanction, après une période d'observation éducative.

Cependant, le CJPM marque un affaiblissement des principes fondateurs de la justice des mineurs, notamment celui de la primauté de l'éducatif sur le répressif, au profit d'une réponse judiciaire plus rapide mais moins adaptée.

Ainsi, depuis plus de quatre ans, le nombre d'enfants placés en détention explose, alors que la délinquance des mineurs diminue.

Et l'État continue d'attaquer la jeunesse et de durcir le CJPM. Le projet de loi Attal sur l'autorité parentale et la responsabilité éducative en est un exemple flagrant avec une attaque en règle de l'excuse de minorité, donc une violation des droits de l'enfant, une atteinte à l'individualisation de la peine et à la présomption d'innocence.

Aujourd'hui, nous souhaitons la suppression du CJPM pour revenir aux fondamentaux de l'ordonnance de 1945: le devoir de protection des enfants qui incombe à l'État, à une société, en donnant la priorité à l'éducatif! L'esprit de l'Ordonnance de 1945 doit demeurer, celui de la protection et de l'accompagnement des enfants et adolescents, même s'ils ont commis des actes répréhensibles pénalement.

L'INTÉRÊT DES ENFANTS DOIT ÊTRE AU CŒUR DES DÉBATS

L'avis de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), publié le 9 juillet 2019, rappelle les grands principes qui doivent prévaloir pour « placer l'enfant au cœur des débats ». Cet avis rejoint les propositions de la CGT.

L'autorité indépendante regrette le choix de la procédure par ordonnance. Le manque de concertation et de débat citoyen et parlementaire est en effet très inquiétant en termes démocratiques.

Depuis plusieurs années, les gouvernements successifs ont durci la justice pénale des mineurs « sans que l'état de la délinquance des enfants et adolescents ne le justifie ». Une réforme globale doit nécessairement être accompagnée « d'allocation de moyens éducatifs et financiers conséquents ». Or le projet présenté ne fait pas état de moyens supplémentaires, sauf pour créer des centres éducatifs fermés, antichambres de la détention, et majoritairement gérés par le « secteur associatif habilité » (SAH).

La CNCDH rappelle qu'un « enfant délinquant est avant tout un enfant en danger » et que la procédure doit garantir une « prise en charge adaptée, en évitant toute confusion entre peine et mesure éducative et en limitant les mesures privatives de liberté ».

Enfin, la CNCDH insiste sur l'intérêt supérieur de l'enfant, notion capitale pour la CGT: il doit ainsi « bénéficier

d'une justice spécialisée, avec un représentant légal et un avocat spécifiquement formé pour l'accompagner tout au long des procédures ».

MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS: EXIGEONS LE RESPECT ET UNE PRISE EN CHARGE DE QUALITÉ!

Le Conseil de l'Union Européenne définit le mineur isolé étranger comme un « enfant de moins de dix-huit ans se trouvant en dehors de son pays d'origine, séparé de ses parents ou de son répondant autorisé par la loi ou par la coutume ».

En 2016, une nouvelle terminologie a été officiellement employée lors d'un comité de pilotage du ministère de la Justice consacré à l'évaluation et au placement des mineurs étrangers. Pourtant, ce terme n'apparaît pas dans les textes juridiques encadrant la protection de l'enfance qui parlent plus généralement de « mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ».

Le choix de remplacer la dénomination des mineurs isolés étrangers (MIE) par celle de « mineurs non accompagnés » a clairement marqué une différence fondamentale dans la prise en compte des besoins et des difficultés particulières de ces jeunes. Ce glissement sémantique n'est pas anodin. Les mots ont un sens: le terme « isolé » soulignait l'absence d'autorité parentale sur le territoire, justifiant l'intervention des services de l'État pour assumer une fonction parentale de substitution – qu'il

L'ATTACHEMENT SELON LES PÉDOPSYCHIATRES



L'ATTACHEMENT SELON LE GOUVERNEMENT



Pavo

© PAVO Courtesy facebook.com/lapagedepavo/

LA PROTECTION DE L'ENFANCE BIENTÔT PRIVATISÉE?



© PAVO Courtesy
facebook.com/lapagedepavo/

s'agisse de l'hébergement, de la scolarisation, de la protection ou de l'accompagnement éducatif. À l'inverse, l'expression « non accompagné » renvoie à une absence d'encadrement, mais minimise la dimension de vulnérabilité profonde de ces mineurs et la responsabilité de l'État à leur égard. Ce changement de vocabulaire peut donc être interprété comme le symptôme d'un désengagement progressif des pouvoirs publics, réduisant la problématique à une simple absence d'accompagnement, plutôt qu'à un besoin global de protection.

Le retrait du terme « étranger » vise, quant à lui, l'effacement du caractère discriminatoire de l'accueil des mineurs étrangers en France. En effet, les remontées des établissements accueillant des mineurs étrangers soulignent très clairement des taux d'encadrement très inférieurs à ceux des mineurs français, des conditions de logement inadaptées (hôtel, maintien en squat, sureffectif dans des chambres individuelles, insalubrité), désinformation sur leurs droits, non-accompagnement à la majorité (trop peu de préparation à la demande d'asile ou de naturalisation, sortie sèche vers la clandestinité, etc.). Le sigle « MNA » masque la réalité discriminatoire de l'accueil.

Le gouvernement continue de mettre à mal la prise en charge des jeunes et, plus spécifiquement, celle des « mineurs non accompagnés » (MNA).

Rappelons qu'au mépris de l'intérêt supérieur de l'enfant, un nombre élevé de familles avec enfants et de MNA sont enfermés en centres de rétention administrative (CRA).

En France métropolitaine, 114 familles dont 208 enfants ont été privés de liberté pour une durée d'un à treize jours. En 2018, à Mayotte, 1 221 enfants ont subi ce traumatisme.

Nous devons sans cesse rappeler le caractère universel de la protection de l'enfance en France, sans distinction de nationalité.

Il y a trente ans, la France ratifiait la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Cette convention pose le principe selon lequel l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les décisions qui concernent les enfants. Elle définit des valeurs fondamentales à vocation universelle relatives au développement et à la protection des enfants, au-delà des différences sociales, culturelles, ethniques ou religieuses.

Aujourd'hui, c'est clairement la question de la minorité même qui est remise en cause. Si la loi française prévoit leur accueil sans titre d'identité, un tri scandaleux s'opère sur des critères contestables sous prétexte que quelques majeurs s'infiltreraient dans les dispositifs pour bénéficier de mesures de protection et éviter la reconduite à la frontière. Une nouvelle étape a été franchie dans le désengagement de la prise en charge des mineurs migrants avec la mise en place du fichier biométrique géré par les préfectures – avec l'aval du Conseil constitutionnel!

En effet, le décret du 31 janvier 2019 « relatif aux modalités d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et

autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à ces personnes », obligera les services de la protection de l'enfance, sur demande du président du conseil départemental, à collaborer avec les services de police pour fichier les mineurs. Alors même qu'il revient au département de prendre en charge les mineurs au titre de l'aide sociale à l'enfance, l'État, dans le cadre de sa politique sécuritaire, vient de prendre la décision de s'immiscer dans la procédure d'évaluation, avec l'instauration du fichage des jeunes, en récoltant des informations telles que les empreintes digitales, les coordonnées téléphoniques, les photographies, etc. Et ce dans le seul but de ne pas les prendre en charge – et donc de pouvoir expulser les migrants en dehors de nos frontières!

À cela s'ajoute le délitement des moyens donnés par l'État aux collectivités territoriales pour faire face aux urgences sociales. Il en est ainsi du manque de structures d'accueil et de personnels qui font que les listes d'attente pour les prises en charge – même validées par les juges – s'allongent désespérément.

Pour la CGT, qui lutte contre les idées d'extrême droite, cette politique migratoire et cette situation sont inacceptables et inadmissibles! Nous dénonçons cette politique honteuse qui va à l'encontre des valeurs de solidarité et de fraternité et qui met en péril l'avenir des mineurs. ♦

>> COMPTE RENDU DU **Conseil supérieur de la Fonction publique de l'État (CSFPE) du 31 mars 2025**

Le Conseil Supérieur de la Fonction publique de l'État (CSFPE) s'est tenu le 31 mars 2025 sous la présidence du ministre de la Fonction publique.

Celui-ci a ouvert la séance en réaffirmant son engagement à renforcer la Fonction publique pour mieux répondre aux crises futures. Il a identifié trois priorités, l'attractivité des métiers publics (recrutement et qualité de vie au travail), l'efficacité des services (simplification administrative et recours accru au numérique et à l'intelligence artificielle), et l'accessibilité du service public à tous les citoyens. Le ministre a également évoqué un contexte international difficile et une nécessaire adaptation budgétaire, en référence à une « économie de guerre ».

MODIFICATION DU DÉCRET SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC)

Le CSFPE a abordé lors de ce conseil, la modification du décret n° 2024-678 relatif à la protection sociale complémentaire des agents publics de l'État, initialement pris pour appliquer l'accord interministériel du 20 octobre 2023. Ces changements visent à clarifier les modalités d'adhésion obligatoire à un contrat collectif de prévoyance, qui couvre précisément trois risques: l'incapacité de travail, l'invalidité et le décès.

Les nouvelles dispositions introduites comprennent l'adhésion obligatoire, selon laquelle tous les agents (fonctionnaires, contractuels, ouvriers de l'État) devront adhérer à ce contrat collectif, mais uniquement pour les risques définis précisément par le décret. Des dispenses d'adhésion sont prévues dans deux cas spécifiques: pour les agents disposant déjà d'un contrat individuel couvrant ces mêmes risques, valable pendant une durée maximale de 12 mois, ou pour ceux dont le contrat est inférieur à six mois, évitant ainsi une double cotisa-

tion ou une charge injustifiée pour des contrats courts. Par ailleurs, un mécanisme de portabilité des droits, inspiré du secteur privé, permet à l'agent qui quitte son emploi et est indemnisé par l'assurance chômage de conserver sa couverture de prévoyance pour une durée allant jusqu'à 12 mois. Enfin, le calcul des cotisations sera proportionnel à la rémunération brute de chaque agent, excluant toute discrimination liée à l'âge ou à l'état de santé, garantissant ainsi une solidarité intergénérationnelle.

Ce texte, a recueilli une large approbation (notamment de la CGT, FSU, UNSA, CFDT et Solidaires), car il constitue une avancée notable en matière d'équité et de sécurité sociale pour les agents publics.



ASSOULISSEMENT DES RÈGLES DE MOBILITÉ DANS LES SERVICES D'INSPECTION

Le second texte examiné concernait les modifications apportées au décret n° 2022-335 sur les règles d'affectation dans les services d'inspection générale et de contrôle. Ce décret initial, qui visait à imposer une mobilité accrue aux agents occupant ces postes, a montré des limites pratiques qui ont conduit l'administration à proposer des assouplissements.

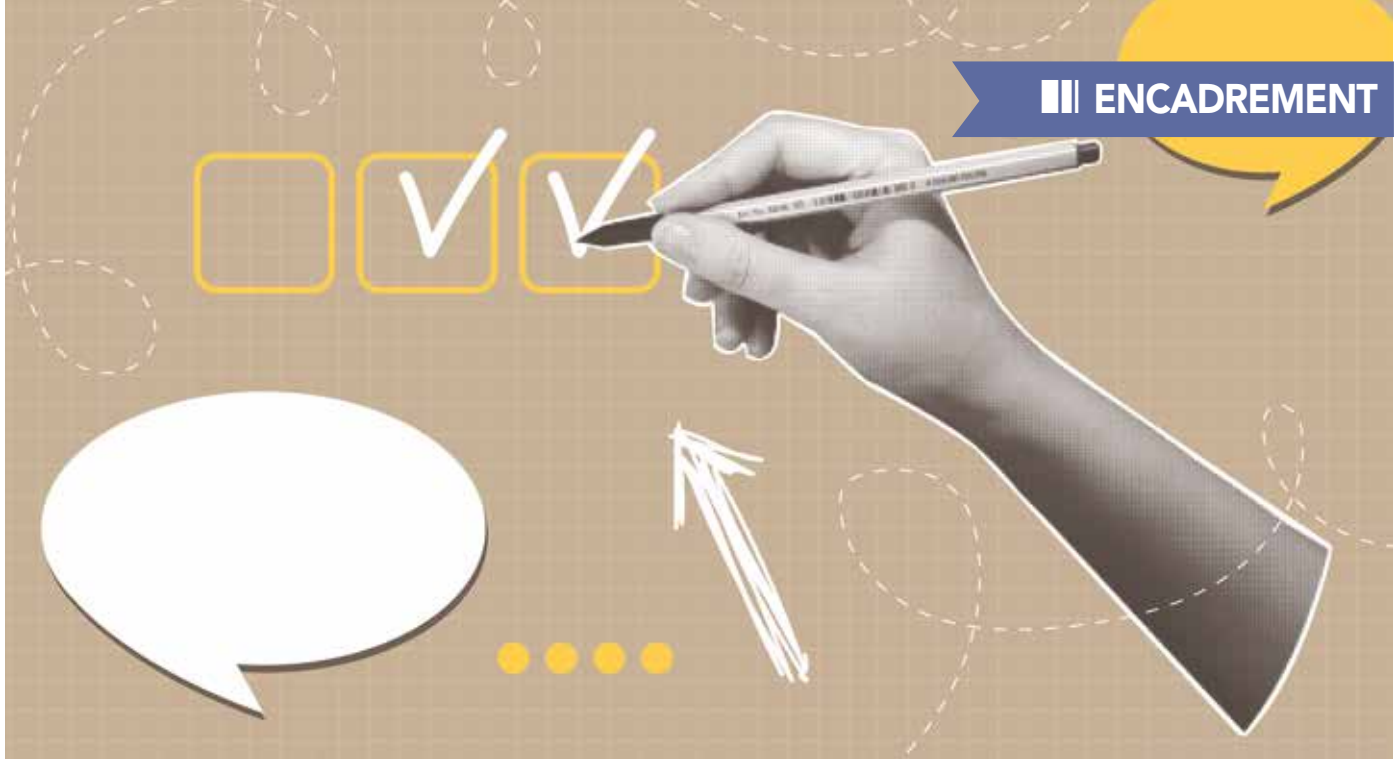
Les nouvelles mesures introduites concernent la durée maximale d'exercice des fonctions, initialement limitée

à dix ans consécutifs, qui inclut désormais toutes les affectations successives dans les services d'inspection, sauf si une période d'interruption supérieure à deux ans intervient. Ce changement offre davantage de flexibilité et permet des mobilités courtes sans pénalité. De plus, la suppression de la sélection obligatoire pour un retour au même poste après une mobilité courte simplifie les procédures administratives et favorise la stabilité des carrières. Enfin, la suppression des restrictions après mobilité permet à un agent ayant quitté temporairement un poste d'inspection de pouvoir y revenir sans attendre deux ans, à condition que l'interruption soit inférieure à cette durée, renforçant ainsi la continuité des carrières.

La CGT, tout en reconnaissant les avantages pratiques de ces assouplissements pour les agents concernés, a exprimé une position critique sur le fond, en soulignant que ces modifications confirmaient l'échec partiel de la réforme initiale de 2022. Elle regrette également que ce droit à la réintégration simplifiée soit réservé exclusivement aux agents d'inspection, créant ainsi une inégalité avec d'autres emplois fonctionnels.

Ce second texte a été approuvé avec les voix de FO, UNSA, CFDT et CGC, tandis que la CGT, la FSU et Solidaires se sont abstenus, illustrant notre désapprobation persistante de la réforme structurelle de la haute Fonction publique. ♦





INSP : LA DÉRIVE MANAGÉRIALE DE LA FORMATION DES HAUTS FONCTIONNAIRES

Depuis sa transformation en 2021, l'école des hauts fonctionnaires a opéré un virage inspiré des *business schools*, privilégiant les compétences transverses aux dépens des savoirs techniques fondamentaux. Une évolution qui questionne.

L'évolution et le changement des contenus de la scolarité des futurs fonctionnaires A+ de la Fonction publique d'État à l'Ena puis à l'INSP à partir de 2021 sont un processus continu, qui a connu une accélération notable à partir de la réforme de la haute Fonction publique, lancée par Emmanuel Macron à la suite de la révolte des Gilets Jaunes et le changement de nom de l'école située à Strasbourg¹.

UNE CRITIQUE RENOUVELÉE

Bien que l'exercice de critique des enseignements par une partie des élèves d'une scolarité parfois jugée trop longue (2 ans actuellement, dont 10 mois d'enseignements), décousue et polluée par les enjeux du classement de sortie de l'école² soit un thème récurrent au sein de chaque promotion de l'école de cadres de l'État fondée à la Libération, les bases de cette critique semblent renouvelées depuis peu par le changement d'orientation très important opéré par l'école depuis 2021 dans le contenu de ses enseignements. Le sentiment global est celui d'un saupoudrage d'enseignements très variés et d'un déséquilibre d'une formation dans laquelle les compétences techniques sont mises au service des savoir-être, à travers de nombreux jeux de rôle où les élèves miment différentes

réunions professionnelles pour tenter de résoudre un problème de politique publique en s'appuyant sur un épais dossier documentaire³. Ces jeux de rôle, qui durent entre une demi-journée et une journée, viennent ponctuer une semaine d'enseignements sur un thème donné (la négociation budgétaire, le dialogue social, la gestion de crise, la transformation publique, etc.), et préfigurent les examens notés auxquels sont soumis les élèves.

DES INNOVATIONS PÉDAGOGIQUES

On peut se féliciter de la mise en place de méthodes d'apprentissages nouvelles, à bien des égards plus dynamiques et moins passives que le dipytique cours en amphithéâtre – examen écrit. Par ailleurs, un module récent comme le « rapport collectif » réalisé en commun par des élèves de l'INSP et des élèves Ingénieurs des Mines et qui porte sur un thème de politique publique transverse est très apprécié par les élèves. Il se rapproche dans la conception d'une mission flash inter-inspections et permet aux élèves-fonctionnaires de se familiariser avec une culture professionnelle qu'ils connaissent a priori peu. Mais il est regrettable que cet objectif « *d'accroître la professionnalisation des parcours sur la base des référentiels de compétence de*

la délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État »⁴ ait relégué au second plan l'apprentissage des compétences professionnelles immédiatement mobilisables par les futurs administrateurs de l'État, au profit d'une vision relativement déconnectée des besoins des élèves au regard de leur premier poste occupé à la sortie de l'école.

L'IMPORTATION CONTESTABLE DES MÉTHODES DU PRIVÉ

Par ailleurs, cette modernisation des contenus de la formation dispensée à l'INSP ne semble malheureusement pas échapper aux stéréotypes et aux écueils que l'on retrouve depuis longtemps au sein des écoles de commerce, et les élèves-fonctionnaires doivent assister bien malgré eux à quelques interventions de cabinets de conseil en management (parfois venus de l'étranger francophone) dispensant à base d'anglicismes quelques grands principes de management, en s'appuyant sur la réussite de quelques patrons de la Silicon Valley.

DES COMPÉTENCES TECHNIQUES DÉVALORISÉES

Gérer un budget d'administration centrale ou de préfecture, procéder au recrutement de nouveaux agents, procéder à la cession ou à l'acqui-

tion des biens immobiliers de l'État, rédiger un décret, un projet de loi ou un amendement : toutes ces compétences techniques immédiatement mobilisables par les élèves à leur sortie de l'INSP, qui se fondent notamment sur la connaissance des textes et du cadre réglementaire, ne sont pas valorisées lors de la scolarité. Tout juste l'élève a-t-il accès à des modules de formation en ligne (MOOC) dans certains domaines (comptabilité, droit de la Fonction publique) qu'il doit obligatoirement suivre pour valider son cursus, indiquant une priorité clairement donnée à la réflexion autour de la mise en œuvre des politiques publiques, et reléguant au second plan l'apprentissage du cadre dans lequel cette mise en œuvre s'inscrit. Aussi, dans la mesure où ces enseignements en ligne ne sont pas notés, ils sont le plus souvent survolés par les élèves, qui priorisent les lectures documentaires demandées dans le cadre des cours dispensés en présentiel.

UN VIRAGE INSPIRÉ DES MBA

Le principe qui a semblé irriguer cette réforme de la scolarité semble s'inspirer fortement de la logique sur laquelle se fondent les Master of Business Administration que proposent certains établissements d'enseignement supérieur privés : une formation centrée sur les compétences dites « transverses » (avec des intitulés qui laissent parfois songeurs) à travers un enseignement que l'on souhaite professionnalisant au maximum, au sein duquel les compétences techniques sont considérées comme des acquis digérés par les élèves au mieux préalablement à leur entrée à l'INSP, ou au pire à travers un rattrapage individuel effectué au cours de la scolarité (notamment via les formations en ligne). En effectuant un virage à 180 degrés par rapport à la scolarité ancien format, qui à certains égards reproduisait - en approfondissant de manière parfois redondante - les matières du concours d'entrée, l'administration de l'INSP a délaissé certains enseignements pourtant fondamentaux comme la légistique (centrale dans la scolarité ancienne mouture), les ressources humaines ou la gestion financière de proximité de l'État.

LES COMPÉTENCES PRÉALABLES ?

Il est par ailleurs illusoire de croire que les élèves ont acquis ces compétences lors du concours d'entrée, dont les épreuves jugent davantage la capacité de réflexion du candidat que la mobilisation de compétences techniques pures. Ainsi, en voulant

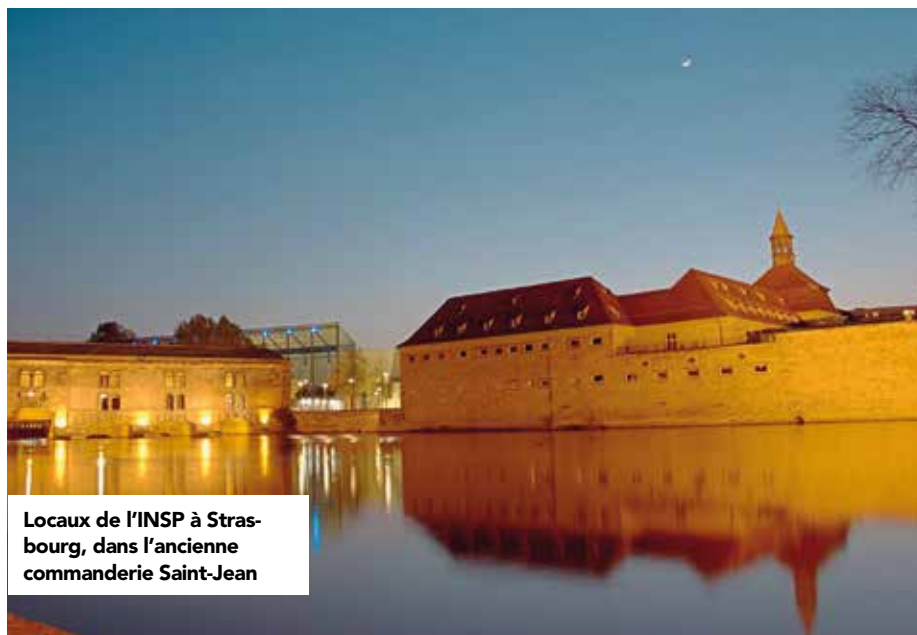
à bien des égards prioriser trop fortement la construction d'une « réflexion stratégique sur les enjeux de politiques publiques » chez les élèves, l'école fragilise, notamment chez les externes, les compétences techniques que doit savoir directement mobiliser un cadre supérieur de l'État, à la tête d'une petite équipe de quelques agents ou quelques dizaines d'agents, étant précisé que les élèves n'occupent au mieux qu'un poste de sous-préfet, de chef de service en administration déconcentrée ou de chef de bureau à leur sortie de l'école. Si bien que, lors de leur prise de poste, la mobilisation des ressources de formation continue proposées par leur administration peut souvent s'avérer nécessaire pour les anciens élèves fraîchement sortis d'école, mis en difficulté face à des situations pourtant banales comme les arrêts maladie prolongés, les conflits individuels au sein de leur unité ou bien la compréhension de la gestion financière et des ressources humaines de leur organisation.

POUR UN RÉÉQUILIBRAGE DE LA FORMATION

Dans un contexte où les périodes d'enseignement sont denses (environ 7 à 8 heures par jour, auxquelles s'ajoutent des MOOC à suivre en ligne et la préparation des jeux de rôle), il apparaît donc inévitable, si l'État veut renforcer l'expertise technique de ses cadres supérieurs en début de carrière, de corriger le déséquilibre issu de la réforme de la scolarité de l'INSP et de dégager du temps d'enseignement pour introduire davantage de cours centrés sur l'exercice concret du premier poste de manager intermédiaire de l'État que connaîtront les élèves. Des gisements existent : il y a encore de trop nombreuses conférences et de temps de formation (appelées « INSP'iration »),

notamment préparés par les élèves eux-mêmes, qui ne sont pas directement reliés à un apprentissage concret de compétences et dont l'apport est d'un avis, assez partagé par les élèves, limité. Aussi, une solution pourrait être de limiter le nombre de thèmes de politiques publiques traités au cours de la scolarité, afin d'introduire des parcours d'enseignement techniques qui, à l'instar des langues, seraient dispensés chaque semaine tout au long de l'année (légistique, ressources humaines, gestion budgétaire). Enfin, la question complexe de l'allongement de la scolarité pourrait être à nouveau posée, bien que cet aspect recoupe un enjeu d'attractivité pour les élèves internes chargés de famille et ne puisse être traité au regard du seul objectif d'acquisition des compétences.⁵ ♦

1. Cette réforme a notamment conduit à l'intégration au sein du corps unique des administrateurs de l'État d'une quinzaine de corps de fonctionnaires A+ auparavant distincts.
2. Le classement de sortie a été supprimé pour la promotion 2025, mais a été remplacé par un processus d'appariement entre élèves et administrations qui accorde toujours une certaine importance aux notes de la scolarité.
3. Parfois, à l'occasion du choix des sujets traités par les élèves, transpire l'atmosphère politique d'ambiance de la haute Fonction publique, à l'instar d'un dialogue de gestion budgétaire plaçant comme préalable à la négociation la réduction des crédits alloués aux politiques publiques.
4. Selon une présentation faite en 2023 lors du Conseil pédagogique de l'école.
5. À titre d'exemple, la scolarité au sein de l'École nationale de la magistrature dure 3 ans.



Locaux de l'INSP à Strasbourg, dans l'ancienne commanderie Saint-Jean



Le Code général de la Fonction publique (CGFP)

Avec la création du code général de la Fonction publique (CGFP) beaucoup de questions se posent sur ce qu'est devenu le Statut général des fonctionnaires, sur les conditions de la transposition des textes législatifs, lois et décrets, vers ce nouveau code. D'une part beaucoup de textes font toujours référence aux lois du Statut général, d'autre part l'administration a entrepris la création de la partie réglementaire du CGFP qui s'étalera sur plusieurs années.

Voilà de quoi y perdre ses repères, d'autant que nous étions habitués à trouver des textes législatifs propres à notre versant, soit à l'État pour ce qui nous concerne. Le CGFP rassemble les textes des trois versants de la Fonction publique. Cela implique d'être vigilant à la lecture des articles du Code si l'on recherche une référence uniquement pour les personnels de l'État.

Cet article a vocation, sans commentaire politique sur le fond, à apporter des informations sur la création du CGFP, sur l'état d'avancement de la codification mais surtout une aide et quelques conseils pour s'y retrouver plus facilement.

LA CRÉATION DU CGFP

La volonté de créer un code n'est pas récente. Les travaux préparatoires à la codification engagés en 1997, en lien avec les administrations principalement concernées, la Commission supérieure de codification et la section de l'administration du Conseil d'État, se sont poursuivis dès 2004 dans le cadre de lois habilitant le Gouvernement à procéder à la codification à droit constant et par voie d'ordonnance.

La 6e habilitation issue de l'article 55 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique a conduit à l'ordonnance du 24 novembre 2021 portant partie législative du CGFP.

Le CGFP est entré en vigueur le 1er mars 2022.

Ainsi la publication du CGFP est l'aboutissement d'un travail entrepris de longue date, pour munir les agents publics et tous les utilisateurs du droit de la Fonction publique d'un outil facile d'accès, clarifiant les droits et obligations des agents. Ce faisant, le code répond à l'objectif de valeur constitutionnelle d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi.

Les dispositions codifiées concernent les fonctionnaires et agents contractuels de droit public des trois versants de la Fonction publique, des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, ainsi que leurs employeurs publics et les organisations syndicales représentant les agents publics.

Le CGFP réaffirme la transversalité du statut général et les principes de la Fonction publique de carrière, tout en consacrant les évolutions récentes issues de la loi de transformation de la Fonction publique, en particulier la place désormais occupée par les contractuels.

L'abrogation des quatre lois du Statut général des fonctionnaires

Pour rappel, la dernière refonte du Statut général des fonctionnaires, socle de règles communes à l'ensemble des fonctionnaires, comptait quatre lois dites « statutaires » ou « Le Pors » suivantes :

- Titre I: Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, communes aux trois fonctions publiques;
- Titre II: loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'État;
- Titre III: La loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction publique territoriale;
- Titre IV: la loi du 9 janvier 1986 relative à la Fonction publique hospitalière.

Si les trois versants de la Fonction publique sont régis par des règles adaptées aux spécificités de chacune, elles sont aussi soumises à de très nombreuses normes communes que l'on retrouve dans des lois distinctes, parfois même hors des lois statutaires et rédigées dans des termes comportant des différences qui peuvent paraître peu justifiées, sauf à rappeler que des dispositions particulières par versant demeurent notamment le principe de « la libre administration » des collectivités territoriales qui crée une vraie particularité.

Les quatre lois du Statut général des fonctionnaires sont donc abrogées. Elles sont reprises dans le CGFP qui rassemble et codifie les dispositions issues au total de 92 lois ou articles de lois abrogés.

L'objectif du gouvernement:

Pour le gouvernement, l'objectif de la codification du CGFP est:

- De rendre le droit accessible et lisible par toutes et tous, avec un champ d'application qui concerne les agents publics des trois versants de la Fonction publique;
- De donner toute leur place aux agents contractuels au sein du code;
- De simplifier le droit de la Fonction publique éparpillé jusqu'alors dans de nombreux textes législatifs;
- De renforcer l'unité du droit de la Fonction publique: fusionner toutes les dispositions identiques dans les trois fonctions publiques, tout en maintenant des dispositions propres à chacune d'elles lorsque cela est nécessaire.
- De rendre le CGFP utilisable, non pas seulement par les juristes, mais aussi par les gestionnaires RH, les encadrants et par l'ensemble des personnels, titulaires et contractuels,

qui veulent connaître leurs droits.

LA PARTIE LÉGISLATIVE

Le plan du CGFP retient une approche thématique du droit de la Fonction publique, et non plus une approche segmentée entre les trois versants de la Fonction publique. Ainsi sont regroupés les droits et devoirs de chacun, employeurs comme agents publics, ainsi que les protections dont ces derniers bénéficient dans le cadre de leurs fonctions.

- Un chapitre liminaire (arts L1 à L9) intitulé « Champ d'application et définitions » :

L'article L1 précise :

« Le présent code définit les règles générales applicables aux fonctionnaires civils. Il constitue le statut général des fonctionnaires.

Ceux-ci sont, vis-à-vis de l'administration, dans une situation statutaire et réglementaire. »

Les articles L2 à 5 précisent les agents publics concernés par le CGFP dans les trois versants.

L'article L6 énumère les catégories d'agents publics qui sont exclus du périmètre du CGFP : les militaires, les magistrats de l'ordre judiciaire, les praticiens hospitaliers, les ouvriers de l'État).

L'article L7 définit la terminologie employée dans le Code en ce qui concerne les agents : « agents publics » (fonctionnaires et contractuels) ou « fonctionnaires ».

• La partie législative est divisée en huit Livres, créant 1265 articles n° L111-1 à L829-2 :

- Livre Ier : Droits, Obligations et Protections ;
- Livre II : Exercice du droit syndical et dialogue social ;
- Livre III : Recrutement ;
- Livre IV : Principes d'organisation et de gestion des ressources humaines ;
- Livre V : Carrière et Parcours professionnel ;
- Livre VI : Temps de travail et Congés ;
- Livre VII : Rémunération et Action sociale ;
- Livre VIII : Prévention et Protection en matière de santé et de sécurité au travail.

Des articles dits « passerelles » renvoyant à des dispositions issues d'autres codes sont créés pour signifier des renvois notamment au Code du travail.

LA PARTIE RÉGLEMENTAIRE DU CGFP

Avec l'entrée en vigueur de la partie législative le 1er mars 2022, est

née une forte attente à l'égard de la partie réglementaire, les centaines de décrets en vigueur se référant à des articles de loi qui sont désormais codifiés.

La création de la partie réglementaire du CGFP est maintenant bien engagée :

- Les livres I (Droits, obligations et protections) et II (Exercice du droit syndical et dialogue social) ont été publiés le 19 novembre par décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 et sont entrés en vigueur le 1er février 2025 ; ils ont été modifiés à la marge lors du CCFP du 4 mars 2025 ;

- Le livre III (Recrutement) examiné au CCFP du 4 mars 2025 sera publié vers septembre 2025.

- Les livres IV à VIII : les travaux se poursuivent.

Pour la codification de la partie réglementaire, la lettre qui précède le n° de l'article correspond à :

- La lettre R* : à des dispositions relevant d'un décret en Conseil d'État délibéré en conseil des ministres ;

- La lettre R : à des dispositions relevant d'un décret en Conseil d'État ;

- La lettre D : à des dispositions relevant d'un décret « simple ».

Le Gouvernement a choisi d'engager le chantier de l'élaboration de la partie réglementaire dès 2022, selon cette méthode :

- Une codification à droit constant, sauf très rares exceptions à droit non constant qui sont soumises à l'avis du CCFP. La Commission supérieure de codification (CSC) et le Conseil d'État sont aussi consultés ;

- Un périmètre de codification limité aux règles générales ;

- Un séquençement pluriannuel des travaux en plusieurs tranches.

La partie réglementaire du CGFP poursuit les mêmes objectifs que ceux de la partie législative. Elle opère ainsi une fusion des dispositions lorsque cela est possible, une abrogation des textes obsolètes, une actualisation des renvois et un découpage des articles en ventilant les dispositions des anciens décrets statutaires au sein des chapitres du plan thématique suivant.

— Livre I : Droits, obligations et protections

- Titre I : droits et libertés
- Titre II : obligations
- Titre III : protections et garanties
- Titre IV : dispositions particulières relatives à l'outre-mer

— Livre II : Exercice du droit syndical et dialogue social

- Titre I : représentation des agents et garanties de l'exercice du droit syndical

- Titre II : Négociation et accords collectifs

- Titre III : Rapport social unique et base de données sociales

- Titre IV : Instances consultatives supérieures

- Titre V : Comités sociaux

- Titre VI : Commissions administratives paritaires

- Titre VII : Commissions consultatives paritaires

- Titre VIII : Dispositions particulières relatives aux instances de dialogue social de la Fonction publique territoriale et de la Fonction publique hospitalière

- Titre IX : Dispositions particulières relatives à l'Outre-mer

— Livre III : Recrutement

- Titre I : Conditions générales d'accès aux emplois ;

- Titre II : Recrutement des fonctionnaires ;

- Titre III : Recrutement par contrat ;

- Titre IV : Emplois à la décision du gouvernement et emplois de direction ;

- Titre V : Emploi des personnels en situation de handicap ;

- Titre VI : Experts techniques internationaux ;

- Titre VII : Dispositions particulières relatives à l'Outre-Mer ;

La codification des règles générales constitutives de la partie réglementaire opère une considérable « simplification » avec notamment l'abrogation concomitante de 71 décrets pour les livres I, II et III repris dans le Code et également un nombre importants de décrets modifiés par l'abrogation uniquement de certains de leurs articles transposés dans le Code.

Tout cela ne rend pas facile les recherches et la lisibilité du CGFP surtout dans sa partie réglementaire. Par exemple :

- Parmi les décrets abrogés, le décret n° 82-447 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique : l'article 13 est transposé dans 3 articles R.214-38, R.214-29, R.214-40, l'article 15 est transposé dans 4 articles, R.214-36, R.214-37, R.214-41 et R.214-42, etc.

- Parmi les décrets modifiés, le décret n° 86-83 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État : plusieurs articles sont abrogés et transposés dans le Code, d'autres modifiés en partie et d'autres laissés en l'état.

Pour retrouver dans le code les dispositions législatives et réglementaires qui figuraient antérieurement dans les lois et décrets abrogés ou modifiés par la codification, des tables de concordance sont consultables sur

le site Legifrance :

— La table de concordance « ancienne/nouvelle numérotation » présente en vis-à-vis les dispositions des lois codifiées et les articles codifiés correspondants avec le Livre-Titre-Chapitre où ils se situent.

Cet outil est indispensable pour mettre à jour dans nos textes (module de formation syndicale, fiche technique, repères revendicatifs, etc.).

— La table de concordance « nouvelle/ancienne numérotation » déroule tous les articles du code avec en vis-à-vis leur source législative. C'est là que l'on voit rapidement les articles qui fusionnent des dispositions issues des lois des trois versants de la FP. ♦

— TEXTES DE REFERENCE —

Tables de concordance

>>> Partie législative au JO n° 0045 du 23/2/2022 — Ancienne / nouvelle numérotation

>>> Partie réglementaire (livres I et II) au JO n° 0273 du 19/11/2024 — Ancienne / nouvelle numérotation

Nouvelle / ancienne numérotation Codification

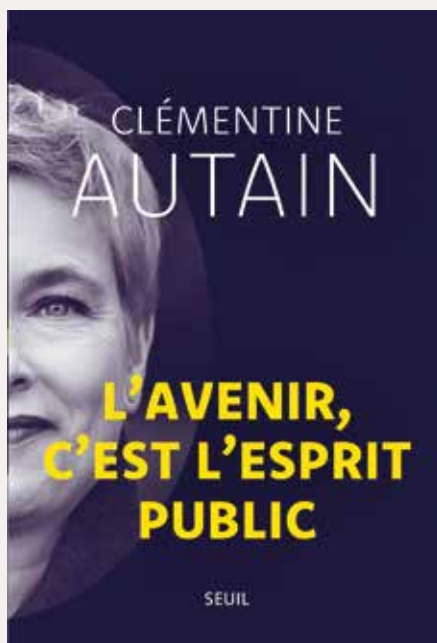
>>> Ordonnance n° 2021-1574 du 24/11/2021 portant partie législative du code général de la Fonction publique

>>> Décret n° 2024-1038 du 6/11/2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code général de la Fonction publique

>>> Le Code Général de la Fonction publique — CGFP.

Le CGFP est accessible sur Legifrance, mais pour ceux qui le souhaitent l'édition papier DALLOZ du CGFP est complétée de commentaires, d'extraits de lois ou de décrets. La version 2025 du CGFP intègre aussi les livres I et II de la partie réglementaire (non corrigés à la suite du CCFP de mars 2025).

Sur cgtetat.fr,
retrouvez nos
**Fiches droits et
garanties:**
cliquez en haut à
droite de la page
d'accueil



LIVRE

Édition du Seuil
Format : Broché
Pages : 192
EAN : 9782021546682
18.50 € TTC
Disponible en version
numérique
Format : E-Pub
12.99 € TTC
EAN : 9782021546699

Paru le 07/03/2025

Femme politique, militante féministe, écrivaine et journaliste, Clémentine Autain est députée de la Seine-Saint-Denis. Elle publie *L'avenir, c'est l'esprit public*, aux éditions du Seuil.

La publication de cet ouvrage revêt une importance capitale à plusieurs égards.

Alors que les défenseurs du capitalisme ne cessent de critiquer et de prôner la disparition des politiques et services publics ainsi que de la Fonction publique, ce livre propose une voie alternative : celle de l'esprit public.

Un esprit public qui fait appel à un « Nous » collectif.

Ce « Nous » peut rassembler citoyen-nes, usager-es des services publics, organisations syndicales, associations, mouvements et partis politiques. Dans le respect de l'indépendance de chacun, il vise à œuvrer pour une rupture indispensable avec le système capitaliste. Ce dernier génère des crises mortifères qui compromettent la survie même des générations actuelles et futures.

L'ouvrage fournit également diverses clés pour comprendre les mécanismes utilisés depuis plusieurs décennies pour orchestrer la privatisation, la marchandisation et la dépossession des politiques publiques.

Sans prétendre à l'exhaustivité, on peut mentionner la mise en place d'une vision régressive du financement de l'action publique. S'y ajoutent un processus continu de réformes étatiques et l'introduction grandissante du *New Public Management*, générateur d'une crise de sens et des finalités du travail.

Loin de proposer un retour nostalgique ou un simple maintien du statu quo, l'auteure avance des propositions concrètes pour bâtir cet esprit public. Elle défend une démocratie renouvelée avec des services publics répondant aux besoins de tous et aux défis du XXI^e siècle. Elle prône l'invention de biens communs adaptés aux défis contemporains, ainsi que la réhabilitation et la refondation de l'impôt, de l'investissement public et de la dépense publique.

Soulignons enfin l'importance de ce livre comme rempart contre la montée de l'extrême droite et de ses alliés de la droite extrême, qui multiplient les attaques contre les services publics et la Fonction publique.

Alors oui, inventons et œuvrons ensemble.

Inventons et travaillons ensemble pour construire un front, des services publics et une Fonction publique du XXI^e siècle au service d'une nouvelle logique de développement et d'une nouvelle séquence d'émancipation de l'être humain. ♦

64 ANS

C'EST

TOUJOURS

NON

la
cgt